

Paris, le 13 MARS 2018

Note à l'attention de  
Mesdames et Messieurs  
les secrétaires généraux des syndicats centraux

DIRECTION  
DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'AP-HP

2, Rue Saint-Martin  
75184 PARIS CEDEX 04

Objet : Point sur le déploiement des cartes professionnelles et sur leurs usages

**LE DIRECTEUR**

Téléphone : 01 40 27 45 38  
Secrétariat : 01 40 27 45 15  
Standard : 01 40 27 30 00  
Télécopie : 01 40 27 45 61

Site Internet : [www.aphp.fr](http://www.aphp.fr)

N/Réf. : D2018- 1190

**Dossier suivi par :**

**Florence BIENTZ**  
Coordinatrice des cartes  
professionnelles  
Téléphone : 01 40 27 45 03  
✉ : [florence.bientz@aphp.fr](mailto:florence.bientz@aphp.fr)

Je vous rappelle que la Gestion des Identités et des Accès pour l'AP-HP (GAIAP) enrichie de la composante « cartes professionnelles » a pour objectif de :

- Fiabiliser l'identité des agents ayant accès au système d'information et aux locaux
- Identifier chaque agent et chaque intervenant non salarié par le port visible d'une carte
- Dématérialiser et tracer l'intégralité du circuit de demande d'accès et d'habilitation au système d'information et aux locaux
- Simplifier, tracer et sécuriser les accès au système d'information, avec un renforcement de l'authentification
- Sécuriser les accès aux locaux avec l'usage de la carte

Les cartes professionnelles dites CPx comprennent 3 catégories : les cartes de professionnels d'établissement (CPE), les cartes de professionnels de santé (CPS) et les cartes de professionnels en formation (CPF), dédiées aux Internes. Ces trois types de carte portent les mêmes usages. Il est à noter qu'hormis les cartes CPS qui restent la propriété des professionnels, les cartes CPE sont conservées par les professionnels en cas de changement de site et ne sont restituées qu'en cas de départ de l'Institution. Bien sûr, en cas de changement de site, les usages associés, comme notamment les contrôles d'accès, devront être adaptés.

Après les vagues de déploiements initiaux, et dans l'attente d'une automatisation de la commande via l'application IAM liée au système d'information RH, des procédures provisoires, ont été mises en place afin de poursuivre la démarche :

- juin 2017 : une procédure pour les premières commandes de cartes
- septembre 2017 : une procédure pour la gestion des anomalies.
- décembre 2017 : une procédure d'inventaire des cartes non délivrées

Ces procédures ont permis de commander 3 519 CPE et 1 629 CPS IDE, et de recommander 706 cartes, suite aux signalements d'anomalies diverses (perte et vol, dysfonctionnement, défaut de personnalisation...). Les inventaires réalisés indiquent, quant à eux, que 1 367 cartes et codes, dont 302 CPS IDE sont en attente de délivrance dans les bureaux des cartes. Des phases de tests dans la perspective de l'automatisation de la commande débiteront prochainement au Siège.

Le nombre cartes délivrées aux agents par l'ASIP-Santé à la demande de l'AP-HP est, à ce jour, de 83 180 dont 17 200 cartes CPS IDE. A ces cartes s'ajoutent celles délivrées via les Ordres professionnels, soit 14 204 CPS dont 296 CPS Masseurs-

Kinésithérapeutes. Aussi aujourd'hui à l'AP-HP, 97 734 professionnels disposent d'une carte professionnelle. On estime qu'il reste environ 15 000 professionnels à équiper.

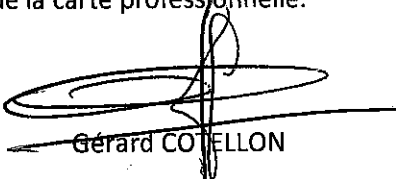
Les cartes d'accès, à destination des non-salariés, seront déployées dans les prochains mois. Ce ne sont pas des cartes, délivrées par l'ASIP-santé, mais par l'AP-HP afin d'identifier les personnes présentes dans l'enceinte des établissements. Elles feront l'objet également d'une personnalisation par le bureau des cartes. La technologie est identique à celles délivrées par l'ASIP-Santé, hormis le mode « contact » pour l'accès au système d'information. Les personnes concernées sont celles qui ont besoin d'un accès durable. Ces cartes concernent donc les prestataires, les bénévoles, les retraités, les organismes partenaires, les familles des agents logés, les personnes mises à disposition, les représentants des usagers, les étudiants externes, les agents de la DSFP, les stagiaires non rémunérés. Le marché d'acquisition des cartes d'accès et accessoires associés a été notifié au mois d'août 2017. Mais techniquement, leur déploiement nécessite encore un développement informatique spécifique dans l'outil GAIAP-IAM de gestion des identités et des accès. Celui-ci est prévu en 2018.

Outre l'identification des personnels, la carte professionnelle est aussi une carte multi-services dont les usages se développent progressivement.

En ce qui concerne le self, l'opération de transfert des droits de l'ancienne carte vers la nouvelle a été lancée en juin 2017, suite aux réunions d'information qui ont été organisées à cet effet. Le transfert s'est fait progressivement et à ce jour, l'objectif est pratiquement atteint. Un peu plus de 21 500 transferts ont eu lieu, la cible ayant été estimée à 22 000.

En ce qui concerne, l'accès au système d'information via un lecteur de cartes (SSO), je vous rappelle que le système, outre le fait de renforcer la sécurisation des accès aux postes informatiques et aux applications, apporte un gain d'ergonomie non négligeable aux utilisateurs, par la suppression des ressaisies identifiants/mots de passe. Il facilitera donc le quotidien des professionnels. En effet, après l'ouverture de la session et son authentification (insertion de la carte et saisie du code porteur), le verrouillage et le déverrouillage de la session s'effectuera ensuite par simple apposition de la carte sur le lecteur, et ce pendant une période de 13 heures. Le système est en cours de test depuis mars 2017. 1 000 postes sont aujourd'hui équipés et plus de 500 utilisateurs utilisent régulièrement le système sur les sites pilotes. Je vous précise qu'un poste équipé du système SSO reste accessible, en cas d'oubli ou de perte de la carte, en saisissant son compte utilisateur APH et son mot de passe.

En ce qui concerne les contrôles d'accès, certains sont déjà en place. C'est le cas notamment du bâtiment de l'avenue victoria et du Campus Picpus. D'autres se développent progressivement au fur et à mesure de la mise en compatibilité des systèmes existants avec la technologie de la carte professionnelle.



Gérard COTTELLON